

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours

NOR : INTE1916128A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'Association nationale des premiers secours du 9 janvier 2019, complétée les 23 avril, 9 mai, 14 mai, 23 et 29 mai 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Association nationale des premiers secours est agréée au niveau national pour une durée de deux ans pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des unités départementales (voir annexe)	Type des missions de sécurité civile (voir annexe)
National	National	A : opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : selon les départements, D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositifs prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

Art. 2. – Pour l'agrément A, l'Association nationale des premiers secours apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – L'Association nationale des premiers secours s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des services d'incendie
et des acteurs du secours,
J. ANTHONIOZ-BLANC*

ANNEXE

Unités départementales	A-Secours aux personnes	A-Sauvetage aquatique	B	C	D-PAPS	D-DPS PE à GE	D-PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D-DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
UDPS 01			X		X	X		
UDPS 02	X		X		X	X	X	X
UDPS 2B					X	X	X	X
UDPS 07					X	X		
UDPS 11					X			
UDPS 13					X			
UDPS 16					X	X		
UDPS 19					X	X	X	X
UDPS 23					X	X		
UDPS 27					X	X		
UDPS 33					X			
UDPS 34					X	X		
UDPS 35					X	X		
UDPS 38	X		X		X	X		
UDPS 39					X			
UDPS 42			X		X	X	X	X
UDPS 44			X		X	X		
UDPS 46					X	X		
UDPS 49					X	X		
UDPS 56			X		X	X		
UDPS 58	X	X	X		X	X	X	X
UDPS 64					X	X		
UDPS 68					X	X		
UDPS 69			X		X	X	X	X
UDPS 71			X		X	X		
UDPS 73					X	X	X	X
UDPS 74					X	X	X	X
UDPS 75					X	X		
UDPS 76					X	X		
UDPS 77	X		X		X	X		
UDPS 79					X	X		
UDPS 80					X			
UDPS 83					X		X	
UDPS 85					X	X		

Unités départementales	A-Secours aux personnes	A-Sauvetage aquatique	B	C	D-PAPS	D-DPS PE à GE	D-PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D-DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
UDPS 86					X	X		
UDPS 87	X		X	X	X	X		
UDPS 91					X	X		
UDPS 93					X	X		
UDPS 95					X			
UDPS 971			X	X				
UDPS 972					X	X	X	X